

Qui nous sommes ?

En 2004, suite à la dissolution de la Fondation Anne Cellier contre l'insécurité routière, un groupe de personnes directement touchées par la violence routière, leurs proches, des médecins, des juristes, des journalistes se réunissent autour d'une urgence : les victimes d'accident ont besoin d'une aide bénévole, sûre et parfaitement indépendante de l'Etat, des assureurs ou des autres groupes de pressions. Ils décident de créer Victimes & Citoyens pour venir en aide aux accidentés de la route et pour agir contre l'insécurité routière.

- L'association défend les droits des victimes d'accident de la route en leur apportant des conseils juridiques et un soutien moral. On peut rencontrer les membres de l'association dans les hôpitaux, les centres de rééducation où ils tiennent des permanences d'information ou les joindre au 0820 30 3000* (* 0,06€/min), 7/24.
- Les membres de l'association se mobilisent comme acteurs de la prévention. Des acteurs d'autant plus légitimes et crédibles qu'ils témoignent avec leur expérience et leur émotion.
- Victimes & Citoyens organise des sessions de formation pour les professionnels de la santé sur le droit des victimes.

A ce titre, l'association est reconnue par les pouvoirs publics et soutenue par la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière et par le ministère de la Justice. Elle est entre autre Membre du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR) et de la Fédération Européenne des Victimes de la Route (FEVR).

VICTIMES & CITOYENS

NOUS CONTACTER:

Association « Victimes et Citoyens » (AVEC) –
Association Loi 1901

Siège social : 9 rue Pajou 75016 PARIS

Tél. : 01 45 55 72 69

contact@victimes.org

www.victimes.org



PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER EN MILIEU PROFESSIONNEL

VICTIMES & CITOYENS

*** Vous êtes chargé de prévention au sein de votre entreprise ?

*** Vous souhaitez sensibiliser vos collaborateurs aux conséquences des accidents de la route ?

*** Vous voulez mener des actions de prévention qui marquent les esprits ?

*** Vous êtes à la recherche de conseils et d'outils ?

*** Vous êtes à la recherche de victimes de la route acceptant de venir témoigner dans votre société ?

WWW.VICTIMES.ORG



- Association loi 1901 -



La prévention du risque routier: un enjeu pour l'entreprise



Le risque routier, premier risque professionnel

Les statistiques de l'accidentologie sont là pour nous le rappeler : les accidents de la circulation sont la première cause de décès survenant dans le cadre des accidents du travail.

44% des décès professionnels surviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule et 70% d'entre eux surviennent au court du trajet domicile travail.

Un cadre juridique contraignant

En mettant la thématique de l'insécurité routière au centre de ses actions, l'entreprise démontre qu'elle a tout à fait conscience de sa responsabilité sociale. L'image de l'entreprise citoyenne et responsable est incontournable dans l'impact de communication. Le cadre juridique du risque routier se retrouve au sein des diverses sources afférant à la vie de l'entreprise:

Le code du travail

=> Obligation de protection des risques professionnels (art. L.230.2).
• Obligation d'évaluation des risques (document unique, art. R.263.1.1).

Le code de la sécurité sociale

=> Prévention du risque routier au travail (05/11/03). • Prévenir les accidents routiers de trajet (28/01/04). • Valeurs essentielles et bonnes pratiques (fév. 03).

Le code de la route

=> En plus de la responsabilité pénale et pécuniaire du conducteur, il peut y avoir une responsabilité pécuniaire de l'employeur, en tant que commettant du conducteur (art. L. 121-1), ou en tant que titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule (art. L.121-2).

Le code pénal

=> Atteinte involontaire à la vie d'autrui (art. 221-6). • Exposition à un risque (art. 223-1).

Le code des assurances

=> Convention I.D.A.
• Détermination de la responsabilité.

Relevons enfin que la jurisprudence adopte, au fil de ses décisions, une position de plus en plus ferme concernant l'obligation de sécurité incombant à l'employeur.

Avant tout, une obligation citoyenne

Derrière le constat statistique et les obligations juridiques se trouve le principal enjeu de la prévention du risque routier au travail : l'humain. L'accident de la route au travail implique l'ensemble du corps social. L'entreprise, tout d'abord, en ce sens que l'accident a un coût pour elle, tant en terme financier qu'en terme d'image. Mais derrière chaque membre de votre personnel se trouve un individu, entouré de proches. La prise de conscience de la nécessité d'un comportement responsable ne s'arrête donc pas aux portes de l'entreprise. Vous avez un rôle à jouer!

Comment agir ?

La formation et le perfectionnement à la conduite doivent être définis en fonction des besoins et des métiers de l'entreprise. Le perfectionnement doit comporter une formation théorique et pratique selon les préconisations des modes opératoires de conduite, notamment sur des situations de conduite mal maîtrisées et parfaitement identifiées.

L'information et la sensibilisation supposent que les conducteurs soient informés au moyen de réunions, de bulletins d'information, de vidéos... sur les risques de la conduite automobile et les effets bénéfiques des moyens de protection et de prévention. Les conducteurs impliqués dans des accidents feront l'objet d'une sensibilisation particulière sur les circonstances de leurs accidents et, le cas échéant, sur le caractère évitable des événements accidentels.

La communication implique des actions d'animation et de communication régulières au sein de l'entreprise suscitant l'adhésion en même temps qu'elles développent des réflexes positifs. Des supports variés sont nécessaires.

Que peut vous apporter Victimes et Citoyens?

Depuis de nombreuses années, l'association Victimes et Citoyens a su développer ses relations avec le monde professionnel. Elle travaille avec de nombreuses entreprises dont ERDF/GRDF, SNCF, Shell, Ecolab...

Son expérience lui permet d'intervenir en complémentarité des actions déjà mises en place, notamment par les CHSCT et les plans internes de prévention.

Elle peut vous accompagner de diverses manières :

Ø mise en place de **séminaires d'information** avec interventions d'experts et de victimes

Ø participation à votre **programme interne de prévention avec intervention de victimes**

Ø réalisation de **brochures spécialisées et personnalisées**